

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE
FACE AU N° 1 ALLÉE CHARLES BAUDELAIRE

ARR2020 202

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1, R.417-3 et R.417-9 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.6510-5;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter les stationnements prolongés et excessifs, de permettre une rotation normale des véhicules sur les sept emplacements de stationnement en bataille face au N° 1 allée Charles Baudelaire situés entre l'entrée du parking arrière de la tour du N° 10 rue Gambetta et l'allée Alfred de Musset, et ainsi améliorer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une « zone bleue » à durée limitée sur les sept emplacements de stationnement en bataille face au N° 1 allée Charles Baudelaire situés entre l'entrée du parking arrière de la tour du N° 10 rue Gambetta et l'allée Alfred de Musset.

ARTICLE 2 : Les signalisations horizontale et verticale seront mises en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement dans cette zone est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement, ou s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).